

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 757

14 octobre 2000

SOMMAIRE

Aerlux Holding S.A., Luxembourg	page	36335
Aladin S.A.H., Luxembourg		36332
Balbis S.A.H., Luxembourg		36332
Bellombre S.A.H., Luxembourg		36317
Blader Holding S.A., Luxembourg		36320
Bormac Consulting, S.à r.l., Luxembourg		36314
Bourbon Asie S.A., Luxembourg		36331
Buvest Holding S.A., Luxembourg		36335
Calar Reinsurance S.A., Luxembourg		36317
Celestine Charter S.A., Luxembourg		36326
Cifco S.A. Holding, Luxembourg		36333
comdirect Euro-cash, Fonds Commun de Placement		36290
Comparex Information Systems S.A., Bruxelles		36331
Deutsche Postbank Fonds - Management S.A., Senningerberg		36300
DIDATA, Dimension Data Luxembourg S.A., Luxembourg	36329,	36330
Eurtech Finance S.A., Luxembourg		36336
Galia Finance S.A.H., Luxembourg		36334
Galor Holding S.A., Luxembourg		36335
Informatique sur Mesure, S.à r.l., Bettembourg		36305
International Access Trading Holding AG, Luxembourg		36320
Marianika S.A., Luxembourg		36303
Mora S.A.H., Luxembourg		36336
Nagif S.A.H., Luxembourg	36318,	36320
Nouvelle Société d'Investissements S.A., Luxembourg		36314
Parteurossa S.A.H., Luxembourg		36333
Revesta S.A.H., Luxembourg		36334
Richebourg S.A.H., Luxembourg		36333
Ridgewell International S.A.H., Luxembourg		36332
San Nicola S.A., Luxembourg		36336
Santamaria S.A., Luxembourg		36333
SCI - Tech, Sicav, Luxembourg		36331
Sofi S.A.H., Luxembourg		36334
Titlis Participations S.A., Luxembourg		36335
Tiund Holding S.A., Luxembourg		36307
Trans-National Holdings S.A., Luxembourg		36332
Venture Capital Investments S.A., Luxembourg		36321
Well S.A., Luxembourg		36323
White Shark S.A., Luxembourg		36326

comdirect EURO-cash, Fonds Commun de Placement.**VERWALTUNGSREGLEMENT****Art. 1. Der Fonds.**

Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement). Dabei handelt es sich um ein Sondervermögen (im folgenden «Fondsvermögen» genannt) aller Anteilinhaber, bestehend aus Geldmarktinstrumenten und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber (im folgenden «Anteilinhaber» genannt) durch die ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird.

Für den Fonds können verschiedene Anteilklassen vorgesehen werden. Die Anteilklassen können sich insbesondere bei der Fondswährung, bei den Aufwendungen und Kosten oder bei der Art der Ertragsverwendung unterscheiden. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt. Für den Fall, daß verschiedene Anteilklassen eingeführt werden, wird dies den zuständigen Aufsichtsbehörden angezeigt und der Verkaufsprospekt entsprechend angepaßt.

Die Anteilinhaber sind am Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Das Vermögen des Fonds, das von der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. Luxembourg als Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen jeweils gültige Fassung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt), veröffentlicht ist.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

Der Fonds wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 dieses Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber, verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Annahme von Geldmarktinstrumenten und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen des Artikels 4 dieses Verwaltungsreglements fest.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder, und/oder Angestellte mit der täglichen Geschäftsführung betrauen. Für den Fonds wird ein beratender Anlageausschuß gebildet.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten einen oder mehrere Fondsmanagement-Gesellschaften hinzuziehen. Für den Fall, daß ein oder mehrere Fondsmanagement-Gesellschaften hinzugezogen werden, wird dies den zuständigen Aufsichtsbehörden angezeigt und der Verkaufsprospekt entsprechend angepaßt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilinhaber nicht aus.

Art. 3. Die Depotbank.

Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

Die Verwaltungsgesellschaft hat die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. Luxembourg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt, zur Depotbank bestellt. Die Depotbank hat die Rechtsform einer Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg. Sie ist ermächtigt, sämtliche Bankgeschäfte im Großherzogtum Luxemburg zu betreiben.

Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem luxemburgischen Gesetz über Organismen für gemeinsame Anlagen, dem zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank abgeschlossenen Depotbankvertrag und diesem Verwaltungsreglement.

Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank im Großherzogtum Luxemburg die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich, jedoch vor Ablauf einer Frist von zwei Monaten, eine neue Depotbank ernennen, welche die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement in vollem Umfang nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Geldmarktinstrumente, Wertpapiere und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilinhaber des Fonds in separaten gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit dem Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Geldmarktinstrumenten und Wertpapieren des Fonds beauftragen, sofern diese Geldmarktinstrumente und Wertpa-

piere an einer ausländischen Börse oder an einem anderen im Ausland befindlichen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder nur im Ausland lieferbar sind.

Einlagen auf Sicht und Termin für den Fonds bei anderen Kreditinstituten als der Depotbank sowie die Verfügung über solche Einlagen unterliegen der Zustimmung der Depotbank. Die Depotbank stimmt einer solchen Anlage oder Verfügung nur zu, wenn diese mit den gesetzlichen Vorschriften sowie diesem Verwaltungsreglement vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten unterhaltenen Einlagen zu überwachen.

Kredite zu Lasten des Fonds dürfen nur mit Zustimmung der Depotbank zu der Kreditaufnahme und zu den Darlehensbedingungen sowie in der zulässigen Höhe aufgenommen werden.

Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Die Depotbank hat jedoch die Weisungen der Verwaltungsgesellschaft auszuführen, sofern diese nicht gegen gesetzliche Vorschriften, dieses Verwaltungsreglement, den Depotbankvertrag oder den jeweils gültigen Verkaufsprospekt verstoßen. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere

- Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäß Artikel 6 dieses Verwaltungsreglements unverzüglich und unmittelbar übertragen;

- aus den separaten gesperrten Konten den Kaufpreis für Geldmarktinstrumente, Wertpapiere, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für das Fondsvermögen erworben bzw. abgeschlossen worden sind;

- aus den separaten gesperrten Konten Zahlungen leisten im Rahmen von Währungskurssicherungsgeschäften sowie von Tauschgeschäften (Swaps);

- aus den separaten gesperrten Konten bzw. Depots die notwendigen Einschüsse beim Abschluß von Finanzterminkontrakten sowie gegebenenfalls beim Abschluß von Optionsgeschäften leisten;

- Geldmarktinstrumente, Wertpapiere, Optionen, sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises aus den separaten gesperrten Depots ausliefern oder die Auslieferung veranlassen, bzw. diese übertragen oder übertragen lassen;

- aus den separaten gesperrten Depots den Sperr- bzw. Lieferverpflichtungen nachkommen, die Vermögenswerte des Fonds betreffen und die sich aus Optionsgeschäften, aus dem Abschluß von Finanzterminkontrakten, von Wertpapierleihgeschäften, von Wertpapierpensionsgeschäften, von Währungskurssicherungsgeschäften sowie von Tauschgeschäften für das Fondsvermögen ergeben;

- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 9 dieses Verwaltungsreglements gegen Rückübertragung und Aufhebung der entsprechenden Anteile unverzüglich und unmittelbar auszahlen.

Die Depotbank wird dafür Sorge tragen, daß:

- alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich und unmittelbar auf den separaten gesperrten Konten oder Depots verbucht werden, insbesondere der Kaufpreis aus dem Verkauf von Geldmarktinstrumenten, Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, sämtliche anfallenden Erträge, Entgelte für Wertpapierleihgeschäfte und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher eventuellen Ausgabesteuern;

- bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen auf den separaten gesperrten Konten bzw. Depots des Fonds eingeht. Hierzu zählen insbesondere Lieferungen bei Ankauf von Vermögenswerten für den Fonds sowie folgende eingehende Zahlungen und Lieferungen: Zahlungen im Rahmen von Währungskurssicherungsgeschäften sowie Tauschgeschäften, Lieferungen im Rahmen von Tauschgeschäften;

- das Vorhandensein ausreichender flüssiger Mittel überwacht wird, um Verbindlichkeiten aus dem Verkauf von Put-Optionen für das Fondsvermögen jederzeit nachkommen zu können;

- die Erträge des Fondsvermögens den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements gemäß verwendet werden;

- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Aufhebung der Anteile, die für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements gemäß erfolgen;

- die Berechnung des Nettovermögenswerts des Fonds und des Wertes der Anteile gemäß den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements erfolgt;

- börsennotierte Geldmarktinstrumente und Wertpapiere und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden;

- nicht an einer Börse notierte Geldmarktinstrumente und Wertpapiere, verbriefte Rechte und Optionen sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 5 dieses Verwaltungsreglements angemessen ist und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;

- Geldmarktinstrumente und Wertpapiere zu einem zuvor vereinbarten Basispreis erworben oder verkauft werden, wenn dies in Ausübung eines einem Dritten eingeräumten, gesetzlich zulässigen Optionsrechts geschieht;

- die gesetzlichen und im Rahmen dieses Verwaltungsreglements festgelegten Beschränkungen bezüglich der Rechte und Verpflichtungen, die aus dem Kauf und Verkauf von Optionen und Finanzterminkontrakten sowie aus Währungskurssicherungsgeschäften, Wertpapierleihgeschäften, Wertpapierpensionsgeschäften und Tauschgeschäften für das Fondsvermögen entstehen, eingehalten werden.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den separaten gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement (Artikel 11) festgesetzte Vergütung. Die Depotbank entnimmt den separaten gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 dieses Verwaltungsreglements aufgeführten, sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen; dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilinhaber nicht aus;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilinhaber nicht aus.

Art. 4. Anlagepolitik und Anlagegrenzen.

Das Anlageziel des Fonds besteht hauptsächlich im Erzielen eines laufenden Ertrages unter Berücksichtigung der Sicherheit des Kapitals, der Wertstabilität und gleichzeitiger Liquidität des Fondsvermögens.

Um das Anlageziel zu erreichen, ist beabsichtigt, das Vermögen des Fonds in Geldmarktinstrumenten, flüssigen Mitteln und in sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten anzulegen und zwar so, daß grundsätzlich mindestens 20 % des gesamten Netto-Fondsvermögens in Geldmarktinstrumenten und flüssigen Mitteln angelegt werden.

Als Geldmarktinstrumente gelten in diesem Zusammenhang verzinsliche oder abgezinste Wertpapiere, Bankers' Acceptances und Schuldscheindarlehen, die im Zeitpunkt ihres Erwerbs für das Fondsvermögen eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben oder deren Verzinsung nach den Ausgabebedingungen während ihrer gesamten Laufzeit regelmäßig, mindestens aber einmal in 12 Monaten marktgerecht angepaßt wird.

Als flüssige Mittel gelten in diesem Zusammenhang Einlagen auf Sicht oder Termin und regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente, deren Restlaufzeit 12 Monate nicht übersteigt.

Der Fonds kann insbesondere in folgenden Geldmarktinstrumenten, die von öffentlichen oder anderen erstklassigen Schuldnern begeben oder garantiert sind, anlegen:

- Certificates of Deposit (Einlagenzertifikate),
- Commercial Paper (als Inhaberschuldverschreibungen ausgestattete Geldmarkttitel),
- Bankers' Acceptances (Handelswechsel, die auf eine Bank gezogen sind, die für die Einlösung haftet),
- Schuldscheindarlehen (Forderungen aus Gelddarlehen, die Teilbeträge eines von einem Dritten gewährten Gesamtdarlehens sind und über die ein Schuldschein ausgestellt ist), sowie in anderen festverzinslichen oder variabel verzinslichen bzw. in auf- oder abgezinnten kurzfristigen Geldmarktinstrumenten.

Die Bonitätsanforderungen, die an Emittenten und Schuldner gestellt werden, entsprechen einer konservativen Kreditbeurteilung.

Sonstige Regeln für die Anlagepolitik

A. Der Fonds wird grundsätzlich mindestens 20 % seines gesamten Vermögens auf der Grundlage der Risikostreuung in Geldmarktinstrumenten und flüssigen Mitteln, welche von erstklassigen Emittenten begeben oder von erstklassigen Institutionen als Einlagen angenommen werden, anlegen. Die gleichen Voraussetzungen werden dann erfüllt, wenn Emissionen beziehungsweise Einlagen auf Sicht oder Termin durch Garanten erstklassiger Bonität garantiert werden. Die Geldmarktinstrumente werden prinzipiell eine Restlaufzeit von zwei Jahren nicht überschreiten.

Die Verwaltungsgesellschaft kann Einlagen auf Sicht oder Termin bei der Depotbank oder anderen erstklassigen Kreditinstituten tätigen. Solche Einlagen auf Sicht oder Termin müssen auf Sperrkonten unterhalten werden und können, müssen aber nicht oder nicht in vollem Umfang durch eine Sicherungseinrichtung geschützt sein. Solche Einlagen sowie die Verfügung über solche Einlagen bei erstklassigen Kreditinstituten bedürfen der Zustimmung der Depotbank.

Vorbehaltlich der weiter unten aufgeführten Anlagegrenzen dürfen Schuldscheindarlehen, das heißt Forderungen aus Gelddarlehen im Sinne dieses Verwaltungsreglements, für das Fondsvermögen nur erworben werden, sofern diese Forderungen nach dem Erwerb für den Fonds mindestens zweimal abgetreten werden können.

B. Vorbehaltlich der weiter unten angeführten Anlagegrenzen müssen die Wertpapiere, in welchen der Fonds anlegt:

1. an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der Europäischen Union (im folgenden «EU») notiert werden;
2. an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;
3. an einer Wertpapierbörse eines Staates außerhalb der EU amtlich notiert oder an einem anderen geregelten Markt eines Staates außerhalb der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

Soweit es sich um Wertpapiere aus Neuemissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten:

- daß die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines Mitgliedstaates der EU oder eines Staates außerhalb der EU;
- und daß die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Die Verwaltungsgesellschaft kann außerdem Anlagen in anderen Währungen als der des Fonds bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens vornehmen, sofern diese zur Vermeidung von Währungsrisiken durch Währungskurssicherungsgeschäfte abgesichert werden.

C. Unter Beachtung der in Artikel 4D. angeführten Anlagegrenzen und -beschränkungen kann die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Vermögenswerte des Fonds zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte (Swaps), welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstitutionen zulässig, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken im Rahmen der ordentlichen Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft auch gestattet, solche Techniken und Instrumente mit einem anderen Ziel als der Absicherung von Vermögenswerten des Fondsvermögens im Rahmen der ordentlichen Verwaltung des Fondsvermögens anzuwenden.

Zu den Techniken und Instrumenten gehören insbesondere:

1. Optionen

Eine Option ist ein Vertrag, in dem der Käufer/Verkäufer gegen Zahlung/Erhalt einer Prämie berechtigt ist/sich verpflichtet, bestimmte Vermögenswerte zu einem fest vereinbarten Preis (Ausübungspreis) während einer vorher vereinbarten Zeitdauer oder zu einem bestimmten Tag auf seinen Wunsch/Wunsch des Käufers zu liefern/zu beziehen.

Käufe und Verkäufe von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden, die je nach der eingegangenen Position unterschiedlich groß sind:

Der Kaufpreis einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verloren gehen.

Der Käufer einer Call-Option (Kaufoption) erwirbt das Recht aber nicht die Pflicht, bestimmte Vermögenswerte während einer vorher vereinbarten Zeitdauer oder an einem bestimmten Tag zu vorher fest vereinbarten Konditionen zu erwerben. Der Verkäufer einer Call-Option hat die Pflicht, diese Vermögenswerte wie vereinbart zu liefern.

Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht die Gefahr, daß der Fonds nicht mehr an einer besonders starken Wertsteigerung des Vermögenswertes teilnimmt.

Der Käufer einer Put-Option (Verkaufsoption) erwirbt das Recht aber nicht die Pflicht, bestimmte Vermögenswerte während einer vorher vereinbarten Zeitdauer oder an einem bestimmten Tag zu vorher fest vereinbarten Konditionen zu verkaufen. Der Verkäufer einer Put-Option hat die Pflicht, diese Vermögenswerte wie vereinbart zu erwerben.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, daß der Fonds zur Abnahme von Vermögenswerten zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Vermögenswerte deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflußt werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Vermögenswerten der Fall ist.

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente, Börsenindizes, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden. Ebenso können diese Optionen freihändig gehandelt werden - sogenannte Over-the-Counter-Optionen (OTC-Optionen) - wenn die entsprechenden Vertragspartner des Fonds erstklassige, auf derartige Geschäfte spezialisierte Finanzinstitutionen sind.

b) Die Addition der Prämien für den Erwerb der unter a) genannten Optionen darf 15 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren.

c) Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente nur verkauft werden, wenn der den Gegenstand der Call-Option bildende Vermögenswert im Zeitpunkt des Verkaufs der Call-Option zum Fonds gehört.

d) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen, so muß der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende flüssige Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft jederzeit nachkommen zu können.

2. Finanzterminkontrakte

Finanzterminkontrakte sind durch eine Terminbörse vermittelte, für beide Vertragspartner unbedingt verpflichtende Vereinbarungen, zu einem bestimmten Zeitpunkt, dem Fälligkeitsdatum, eine bestimmte Menge eines bestimmten Basiswertes (z.B. Börsenindizes), zu einem im voraus vereinbarten Preis (Ausübungspreis) zu kaufen bzw. zu verkaufen.

a) Unter der Voraussetzung, daß die Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder an anderen geregelten Märkten mit regelmäßigem Betrieb, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds diese als Zinsterminkontrakte kaufen und verkaufen.

b) Die Verwaltungsgesellschaft kann durch den Handel mit Finanzterminkontrakten sich im Fondsvermögen befindende Geldmarktinstrumente und Wertpapierbestände gegen Kursverluste absichern. Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft mit dem gleichen Zweck für den Fonds Put-Optionen auf Börsenindizes sowie auf Finanzterminkontrakte kaufen oder Call-Optionen auf Börsenindizes sowie auf Finanzterminkontrakte verkaufen.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Finanzterminkontrakte kaufen und verkaufen, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten des Fonds dienen.

Diese Art von Geschäften ist mit erheblichen Chancen, aber auch mit Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Das Verlustrisiko kann unbestimmbar sein und auch über etwaige geleistete Sicherheiten hinausgehen. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

c) Die Summe der Verbindlichkeiten, die sich aus Finanzterminkontrakten, Optionsgeschäften und Tauschverträgen (Swaps) ergibt, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der zu sichernden Vermögenswerte in der entsprechenden Währung nicht übersteigen.

d) Die Summe der Verbindlichkeiten, die sich aus Finanzterminkontrakten, Optionsgeschäften und aus dem Kauf und Verkauf sonstiger Arten von Finanzinstrumenten ergibt, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf zu keinem Zeitpunkt das Netto-Fondsvermögen übersteigen.

Verkäufe von Call-Optionen, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind, bleiben dabei unberücksichtigt.

3. Wertpapierleihgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems bis zu 50 % der im Fonds befindlichen Wertpapiere bis zu höchstens 30 Tage ausleihen. Dies setzt voraus, daß das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus organisiert ist oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die sich auf solche Geschäfte spezialisiert hat, betrieben wird.

Die Höchstgrenze von 50 % des Wertpapierbestandes gilt nicht, soweit die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds das Recht auf jederzeitige Kündigung des Wertpapierleihvertrages hat und die Rückgabe der verliehenen Papiere verlangen kann.

Im Rahmen solcher Geschäfte muß der Fonds grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Wert bei Abschluß des Wertpapierleihvertrages mindestens dem Wert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Sicherheit muß in Form von liquiden Mitteln oder in Form von Wertpapieren erfolgen, die durch Mitgliedstaaten der OECD oder durch deren Gebietskörperschaften oder durch supranationale Einrichtungen und Organismen ausgegeben oder garantiert sind. Bis zum Ablauf des Wertpapierleihvertrages muß die Sicherheit zugunsten des Fonds gesperrt bleiben.

4. Wertpapierpensionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Käufe und Verkäufe von Wertpapieren mit Wiederkaufsvorbehalt abschließen, bei denen dem jeweiligen Verkäufer das Recht vorbehalten ist, die verkauften Wertpapiere vom Erwerber innerhalb einer bestimmten Frist zu einem festvereinbarten Preis zurückzukaufen. Dabei muß es sich bei dem Vertragspartner um ein Finanzinstitut erster Ordnung handeln, das auf diese Art von Geschäften spezialisiert ist.

Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäftes darf die Verwaltungsgesellschaft Wertpapiere, die Gegenstand dieses Geschäftes sind, nicht verkaufen. Der Umfang von Wertpapierpensionsgeschäften wird stets auf einem Niveau gehalten, das es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, den Verpflichtungen für den Fonds aus solchen und anderen Geschäften sowie der Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements jederzeit nachzukommen.

5. Währungskurssicherungen

Zur Sicherung von Währungsrisiken von Vermögenswerten und Verbindlichkeiten des Fonds in einer anderen als der Fondswährung kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit auf diese Geschäftsart spezialisierten Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft zu Absicherungszwecken Devisenterminkontrakte verkaufen und Call-Optionen auf Devisen verkaufen bzw. Put-Optionen auf Devisen kaufen, sofern solche Transaktionen an einem geregelten Markt mit regelmäßigem Betrieb abgeschlossen werden, der für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

Währungskurssicherungsgeschäfte setzen eine direkte Verbindung zu den abzusichernden Vermögenswerten und Verbindlichkeiten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die jeweiligen Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des Fonds in der gesicherten Währung weder in ihrer Größenordnung noch in ihrer Restlaufzeit überschreiten.

6. Tauschgeschäfte (Swaps)

Ein Swap ist ein Vertrag zwischen zwei Parteien, der den Austausch von Zahlungsströmen auf einen festgelegten Nominalbetrag eines Vermögenswertes, zu einem festgelegten Zinssatz oder Index und während einer bestimmten Zeit beinhaltet.

Alle Swapgeschäfte nutzen Preisdifferenzen an verschiedenen Märkten.

Ein Zinsswap ist eine Transaktion, in welcher zwei Parteien Zahlungsströme tauschen, die auf fixen beziehungsweise variablen Zinszahlungen beruhen. Die Transaktion kann mit der Aufnahme von Mitteln zu einem festen Zinssatz und der gleichzeitigen Vergabe von Mitteln zu einem variablen Zinssatz verglichen werden, wobei die Nominalbeträge der Vermögenswerte nicht ausgetauscht werden.

Währungsswaps beinhalten zumeist den Austausch der Nominalbeträge der Vermögenswerte. Sie lassen sich mit einer Mittelaufnahme in einer Währung und einer gleichzeitigen Mittelvergabe in einer anderen Währung gleichsetzen.

Asset Swaps, oft auch «synthetische Wertpapiere» genannt, sind Transaktionen, welche die Rendite aus einem bestimmten Vermögenswert in einen anderen Zinsfluß (fest oder variabel) oder in eine andere Währung konvertieren, indem der Vermögenswert (z.B. Anleihe, Floating Rate Note, Bankeinlage, Hypothek) mit einem Zins- oder Währungsswap kombiniert wird.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds zu Sicherungszwecken Tauschgeschäfte (Swaps) eingehen, soweit die beschriebenen Geschäfte mit erstklassigen Finanzinstitutionen getätigt werden, welche auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

Die Summe der Verbindlichkeiten, die sich aus Finanzterminkontrakten, Optionsgeschäften und Tauschverträgen auf Zinssätze ergibt, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der zu sichernden Vermögenswerte in der entsprechenden Währung nicht übersteigen.

D. Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet:

1. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in anderen als in den unter Absatz B. genannten Wertpapieren anzulegen;

2. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten anzulegen, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind, die insbesondere übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 5 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann.

In den in den Ziffern 1. und 2. genannten Werten dürfen zusammen höchstens 10 % des Netto-Fondsvermögens angelegt werden;

3. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in Schuldscheindarlehen gemäß Absatz A. anzulegen;

4. Edelmetalle oder Zertifikate über diese zu erwerben;

5. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten ein und desselben Emittenten anzulegen, mit der Maßgabe, daß der Gesamtwert der Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente von Emittenten, in deren Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens angelegt sind, 40 % des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen darf.

Die vorerwähnte Grenze von 10 % kann auf höchstens 35 % angehoben werden, wenn die Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Staat außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (im folgenden «OECD») außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente aus ein und derselben Emission 30 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

In Abweichung von dieser Bestimmung kann die unter Ziffer 5. Unterabsatz 1 genannte Grenze von 10 % höchstens 25 % betragen für verschiedene Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten ausgegeben sind, welche ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU haben und dort einer speziellen Aufsicht unterliegen, die den Schutz der Inhaber dieser Papiere bezweckt. Werden mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens in unter Ziffer 5. Unterabsatz 4 genannten Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten angelegt, so darf der Gesamtwert derselben 80 % des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

Die in Ziffer 5. Unterabsätze 2, 3 und 4 genannten Wertpapiere bleiben für die Anwendung der in Ziffer 5. Unterabsatz 1 vorgesehenen 40 %-Grenze außer Betracht.

Ferner können die in Ziffer 5. Unterabsätze 1, 2 und 4 festgelegten Grenzen nicht addiert werden, so daß Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten in keinem Fall zusammen 35 % des Netto-Fondsvermögens übersteigen dürfen.

6. Anteile oder Aktien anderer Organismen für gemeinsame Anlagen für das Fondsvermögen zu erwerben;

7. mehr als 10 % der Schuldverschreibungen und mehr als 10 % der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten zu erwerben.

Diese Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen beziehungsweise der Geldmarktinstrumente zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen läßt. Ferner ist diese Grenze unter Beachtung der Risikomischung nicht einzuhalten in bezug auf:

- Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;

- auf von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU begebene oder garantierte Wertpapiere;

- auf Wertpapiere, die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören;

8. Kredite aufzunehmen, es sei denn kurzfristig, bis zur Höhe von 10 % des Netto-Fondsvermögens, wenn die Depotbank der Kreditaufnahme und den Darlehensbedingungen zustimmt;

9. Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen. Nicht voll eingezahlte Wertpapiere dürfen nur insoweit erworben werden, als der Gesamtbetrag der ausstehenden Einlagen 5 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Falls der Fonds nicht voll eingezahlte Wertpapiere besitzt, muß eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung geschaffen werden, die in die Anlagebeschränkungen gemäß Ziffer 8. mit einzubeziehen ist;

10. die zum Fondsvermögen gehörenden Vermögenswerte zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten, es sei denn, daß dies ausschließlich der Besicherung einer zulässigen Kreditaufnahme zu Lasten des Fonds dient;

11. Wertpapiere zu erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

12. in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu kaufen oder zu verkaufen;

13. Leerverkäufe von Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten zu tätigen oder Call-Optionen auf Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente zu verkaufen, wenn der entsprechende Vermögenswert nicht zum Fondsvermögen gehört;

14. für den Fonds Put-Optionen zu verkaufen, wenn der Fonds nicht während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende flüssige Mittel verfügt, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft jederzeit nachkommen zu können;

15. Wertpapiere im «underwriting» fest zu übernehmen.

Die oben vorgesehenen Beschränkungen brauchen bei der Ausübung von Bezugsrechten, die mit zu dem Fondsvermögen gehörenden Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten verbunden sind, nicht eingehalten zu werden.

Werden die in Vorstehendem genannten Grenzen unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel, die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber anzustreben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann im Einvernehmen mit der Depotbank die Anlagebeschränkungen und andere Teile des Verwaltungsreglements ändern, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen. Im Falle einer Änderung der Anlagebeschränkungen oder anderer Teile des Verwaltungsreglements wird der Verkaufsprospekt entsprechend angepaßt.

Art. 5. Berechnung des Inventarwertes je Anteil.

Der Wert eines Anteils lautet auf die Wahrung Euro (im folgenden «Fondswahrung» genannt).

Der Nettovermogenswert des Fonds wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder in Luxemburg von einem von ihr hiermit Beauftragten an jedem Bankarbeitstag, der in Luxemburg-Stadt, Paris und in Frankfurt am Main ein Borsentag ist («Bewertungstag») errechnet.

Die Berechnung des Inventarwertes eines Anteils erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermogens (Wert der zum Fondsvermogen gehorenden Vermogenswerte abzuglich Verbindlichkeiten) durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds.

Das Netto-Fondsvermogen (im folgenden auch «Inventarwert» genannt) wird nach folgenden Grundsatzen berechnet:

1. Der Bewertungskurs von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten, verbrieften Rechten und Schuldscheindarlehen, deren Laufzeit bzw. Restlaufzeit weniger als 120 Tage betragt, wird ausgehend vom Nettoerwerbkurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Ruckzahlungspreis angeglichen. Bei groeren anderungen der Marktverhaltnisse wird die Bewertungsbasis der einzelnen Anlagen den aktuellen Markttrenditen angepat;

2. Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, verbrieftete Rechte und Schuldscheindarlehen, deren Laufzeit bzw. Restlaufzeit mehr als 120 Tage betragt, werden wie folgt bewertet:

a) Wertpapiere, Geldmarktinstrumente und verbrieftete Rechte, die an einer Borse notiert sind, werden zum letzten verfugbaren bezahlten Kurs bewertet.

b) Wenn ein Wertpapier, ein Geldmarktinstrument bzw. ein verbrieftetes Recht an mehreren Borsen notiert ist, ist der letzte Verkaufskurs an jener Borse magebend, die der Hauptmarkt fur dieses Wertpapier, Geldmarktinstrument bzw. verbrieftetes Recht ist.

c) Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, verbrieftete Rechte und Schuldscheindarlehen, die nicht an einer Borse notiert sind, die aber aktiv an einem geregelten Markt, der anerkannt, fur das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgema ist, gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht hoher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft fur den bestmoglichen Kurs halt, zu dem diese Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, verbrieften Rechte bzw. Schuldscheindarlehen verkauft werden konnen.

d) Falls die nach den Unterabsatzen a), b) und c) festgestellten jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, verbrieften Rechte bzw. Schuldscheindarlehen, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulassigen Vermogenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprufern nachprufbaren Bewertungsregeln, festlegt.

e) Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, verbrieftete Rechte bzw. Schuldscheindarlehen, die nicht an einer Borse notiert sind oder nicht an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprufern nachprufbaren Bewertungsregeln, festlegt.

3. Einlagen auf Sicht werden zum Nennwert zuzuglich Zinsen bewertet;

4. Festgelder (Einlagen auf Termin) werden zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank bzw. dem die Einlagen annehmenden Kreditinstitut geschlossen wurde, gema dem solche Festgelder jederzeit kundbar sind und der Renditekurs dem Realisationswert entspricht;

5. alle nicht auf die Fondswahrung lautenden Vermogenswerte mit einer Laufzeit bzw. Restlaufzeit von uber 120 Tagen sowie die entsprechenden Wahrungskurssicherungsgeschafte werden zum letzten Devisenkurs bzw. gemittelten Devisenterminkurs in die Fondswahrung umgerechnet. Ab einer Restlaufzeit von 120 Tagen kann der Vermogenswert wie das Kurssicherungsgeschaft ausgehend vom Devisenmittelkurs sukzessive dem Devisenterminkurs angeglichen werden;

6. die Zinsertrage bis einschlielich zum zweiten Bewertungstag nach dem jeweiligen Bewertungstag werden in die Bewertung des Fondsvermogens einbezogen. Damit enthalt der Inventarwert je Anteil am jeweiligen Bewertungstag die auf Valuta zwei Bewertungsstadien projizierten Zinsertrage.

Sofern fur den Fonds gema Artikel 1 Absatz 2 des Verwaltungsreglements unterschiedliche Anteilsklassen eingerichtet sind, ergeben sich fur die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den in diesem Artikel genannten Kriterien fur jede Anteilsklasse separat.

Der Mittelzulu aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhoht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilsklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermogens des Fonds. Der Mittelablu aufgrund der Rucknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilsklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermogens des Fonds.

Im Fall einer Ausschuttung vermindert sich der Anteilwert der - ausschuttungsberechtigten - Anteile der entsprechenden Anteilsklasse um den Betrag der Ausschuttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der ausschuttungsberechtigten Anteilsklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermogens des Fonds, wahrend sich der prozentuale Anteil der - nicht ausschuttungsberechtigten - Anteilsklasse am gesamten Netto-Fondsvermogen des Fonds erhoht.

Auf die ordentlichen Netto-Ertrage wird ein Ertragsausgleich gerechnet.

Falls auergewohnliche Umstande eintreten, welche die Bewertung gema den oben aufgefuhrten Kriterien unmoglich oder unsachgerecht machen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermachtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprufern nachprufbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermogens zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, mit Einwilligung der Depotbank, das Netto-Fondsvermögen bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Bewertungstages zugrunde legt, an dem sie für den Fonds die Vermögenswerte verkaufte, die je nach Lage verkauft werden mußten. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen.

Jede natürliche oder juristische Person kann, vorbehaltlich von Artikel 7 dieses Verwaltungsreglements, durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises je Anteil, Anteile erwerben.

Der Ausgabepreis je Anteil ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 dieses Verwaltungsreglements am entsprechenden Bewertungstag, zuzüglich einer Verkaufsprovision zu Gunsten der Verwaltungsgesellschaft von bis zu 1,0 %. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Vertriebsprovision ganz oder teilweise an die mit dem Vertrieb beauftragten Stellen weiterzugeben.

Alle ausgegebenen Anteile haben gleiche Rechte.

Die Anteile werden von der Verwaltungsgesellschaft unverzüglich nach Eingang eines Zeichnungsantrages an einem Bewertungstag gemäß Artikel 5 dieses Verwaltungsreglements dem Zeichner in entsprechender Höhe zugeteilt. Der Ausgabepreis je Anteil ist zahlbar innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Die Anteile gemäß Artikel 8 dieses Verwaltungsreglements werden unverzüglich und unmittelbar nach Eingang des Ausgabepreises je Anteil bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank in entsprechender Höhe auf einem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben.

Der Ausgabepreis je Anteil erhöht sich um Stempelgebühren, sonstige öffentliche Abgaben oder andere Belastungen, die in dem jeweiligen Land anfallen, in dem die Anteile verkauft werden.

Sofern Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

Sofern für den Fonds gemäß Artikel 1 Absatz 2 des Verwaltungsreglements unterschiedliche Anteilklassen eingerichtet sind, kann der Anteilinhaber gegen Zahlung einer im Verkaufsprospekt festgelegten Umtauschprovision und unter Zurechnung von eventuell anfallenden Ausgabesteuern einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile einer anderen Anteilklasse tauschen, soweit dies im Verkaufsprospekt für die jeweiligen Anteilklassen des Fonds vorgesehen ist. Dieser Tausch erfolgt zu den nächsterrechneten Inventarwerten gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements je Anteil des Fonds. Der sich gegebenenfalls aus dem Tausch ergebende Restbetrag wird an den Anteilinhaber ausbezahlt.

Art. 7. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen.

Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften des jeweiligen Landes, in welchem Anteile angeboten werden, zu beachten.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen sowie die Ausgabe von Anteilen gemäß Artikel 10 dieses Verwaltungsreglements zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen.

Liegen zum Zeitpunkt der Einstellung der Berechnung des Inventarwertes Kaufaufträge für Anteile des Fonds vor, die die Verwaltungsgesellschaft angenommen hat, so werden diese Aufträge am nächsten Bewertungstag des Fonds zu dem dann ermittelten Ausgabepreis ausgeführt.

Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises je Anteil zurückkaufen, die von Anteilinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen werden von der Depotbank unverzüglich zinslos zurückgezahlt.

Art. 8. Anteile.

Die Depotbank gibt nur Globalurkunden, die auf den Inhaber lauten, über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen aus. Jede Globalurkunde trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen.

Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 5 dieses Verwaltungsreglements, und wird zum nächsten, gemäß Artikel 5 dieses Verwaltungsreglements errechneten, Inventarwert je Anteil getätigt. Die Zahlung des Rücknahmepreises je Anteil erfolgt innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag.

Die Verwaltungsgesellschaft ist mit Einwilligung der Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des letzten Absatzes von Artikel 5 dieses Verwaltungsreglements zum dann geltenden Rücknahmepreis je Anteil.

Der Rücknahmepreis je Anteil wird in der Fondswährung vergütet.

Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, daß das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern, sofern nicht außergewöhnliche Umstände entgegenstehen, unverzüglich erfolgen kann.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Berechnung des Inventarwertes gemäß Artikel 10 dieses Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Berechnung des Inventarwertes unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Liegen zum Zeitpunkt der Einstellung der Berechnung des Inventarwertes Verkaufsaufträge für Anteile des Fonds vor, die die Verwaltungsgesellschaft angenommen hat, so werden diese Aufträge am nächsten Bewertungstag des Fonds zu dem dann ermittelten Rücknahmepreis ausgeführt.

Die Depotbank ist nur soweit zur Zahlung verpflichtet, wie die jeweils anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises je Anteil in das Land des Antragstellers erlauben.

Art. 10. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes.

Die Verwaltungsgesellschaft darf die Berechnung des Inventarwertes, unbeschadet der ihr gemäß Artikel 7 zustehenden Befugnis, und die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen vorübergehend aussetzen, wenn:

1. eine Börse oder ein Markt, welche(r) die Grundlage für die Bewertung eines wesentlichen Teils des Fondsvermögens bildet, geschlossen ist, oder wenn der Handel an einer solchen Börse oder einem solchen Markt beschränkt oder ausgesetzt ist,
2. aufgrund eines politischen, wirtschaftlichen, militärischen, monetären oder anderweitigen Notfalles außerhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflußmöglichkeit der Verwaltungsgesellschaft Verfügungen über das Fondsvermögen nicht möglich sind oder den Interessen der Anteilhaber abträglich wären,
3. im Fall einer Unterbrechung der Nachrichtenverbindungen oder aus irgendeinem Grund der Wert eines beträchtlichen Teils des Fondsvermögens nicht bestimmt werden kann,
4. wegen Beschränkungen des Devisenverkehrs oder sonstiger Übertragungen von Vermögenswerten Geschäfte für den Fonds undurchführbar werden, oder falls es nach objektiv nachprüfbar Maßstäben feststeht, daß Käufe und Verkäufe von Vermögenswerten nicht zu normalen Umtauschraten getätigt werden können.

Art. 11. Aufwendungen und Kosten des Fonds.

Der Fonds trägt die folgenden im Zusammenhang mit der Verwaltung und dem Vertrieb des Fonds anfallenden Aufwendungen:

- a) Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 0,9 % p. a., zuzüglich anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf der Basis des durchschnittlichen täglichen Netto-Vermögenswertes des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.
- b) Aus dem Fondsvermögen erhält die Depotbank ein Entgelt von bis zu 0,1 % p. a., zuzüglich anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf der Basis des durchschnittlichen täglichen Netto-Vermögenswertes des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,05 % des Betrages jeder Transaktion für Rechnung des Fonds, soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.
- c) Steuern und Abgaben, die auf das Fondsvermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- d) im Zusammenhang mit der Verwaltung eventuell entstehende Steuern;
- e) eine jährliche Kostenpauschale zugunsten der Verwaltungsgesellschaft in Höhe von bis zu 0,15 % des Netto-Fondsvermögens, die auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist und aus welcher die Verwaltungsgesellschaft alle weiteren Aufwendungen im Zusammenhang mit der Verwaltung und dem Vertrieb des Fonds begleicht.

Für den Fall, daß die aufgrund von Gesetzen oder Verordnungen notwendigerweise entstehenden Kosten im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds gemäß Absatz e) die genannte Kostenpauschale zugunsten der Verwaltungsgesellschaft übersteigen, können dem Fonds anstelle der Kostenpauschale die notwendigerweise entstehenden Kosten in tatsächlicher Höhe berechnet werden.

Die als Entgelte und Kosten gezahlten Beträge werden in den Jahresberichten aufgeführt.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten und Bearbeitungsgebühren werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

Art. 12. Rechnungsjahr und Revision.

Das erste Rechnungsjahr läuft von der Auflegung des Fonds bis zum 31. Oktober 2001. Die folgenden Rechnungsjahre des Fonds beginnen jeweils am 1. November und enden am 31. Oktober.

Das Fondsvermögen wird durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

Art. 13. Verwendung der Erträge.

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt, ob und gegebenenfalls zu welchem Zeitpunkt und in welcher Höhe eine Ausschüttung des Fonds erfolgt. Eine Ausschüttung kann sowohl in regelmäßigen als auch in unregelmäßigen Zeitabständen vorgenommen werden.

Zur Ausschüttung gelangen ordentliche Nettoerträge des Fonds. Als ordentliche Nettoerträge gelten vereinnahmte Dividenden, Zinsen, Erträge von Investmentfonds und sonstige Erträge, und zwar jeweils abzüglich der allgemeinen Kosten.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft neben den ordentlichen Nettoerträgen auch realisierte Kapitalgewinne sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge ganz oder teilweise in bar oder in Form von Gratisanteilen ausschütten. Eventuell verbleibende Bruchteile werden in bar bezahlt.

Für den Fall der Bildung von ausschüttungsberechtigten Anteilklassen gemäß Artikel 1 Absatz 2 des Verwaltungsreglements sind die entsprechenden Anteile ausschüttungsberechtigt. Im Falle einer Ausschüttung von Gratisanteilen sind diese Anteile den Anteilen der ausschüttungsberechtigten Anteilklasse zuzurechnen.

Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements.

Die Verwaltungsgesellschaft kann nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilhaber ganz oder teilweise ändern.

Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, fünf Kalendertage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog zu Artikel 15 Absatz 1 dieses Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. 15. Veröffentlichungen.

Der Ausgabe- und Rücknahmepreis sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Zahlstellen des Fonds im Ausland verfügbar. Der Ausgabe- und Rücknahmepreis werden jeweils in einer Tageszeitung eines jeden Landes veröffentlicht, in dem die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Der Inventarwert kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft angefragt werden.

Nach Abschluß jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Jahresbericht erstellen, der Auskunft über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate gibt. Nach Ende der ersten Hälfte jedes Rechnungsjahres erstellt die Verwaltungsgesellschaft einen Halbjahresbericht, der Auskunft über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres gibt.

Das Verwaltungsreglement sowie der Jahresbericht und der Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

Sonstige Veröffentlichungen oder Bekanntmachungen, die sich an die Anteilhaber richten, werden jeweils in einer Tageszeitung eines jeden Landes veröffentlicht, in dem die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Art. 16. Dauer des Fonds und Auflösung.

Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird. Sie wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Großherzogtum Luxemburg von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial, in einer luxemburgischen und mindestens je einer dann zu bestimmenden Tageszeitung in solchen Ländern, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, veröffentlicht. Insgesamt erfolgt die Veröffentlichung in mindestens 3 Zeitschriften.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank für Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber nach deren Anspruch verteilen.

Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen wurden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburgischen Franken umgewandelt und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder Anteilhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung oder Teilung des Fonds beantragen.

Art. 17. Verjährung.

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; ausgenommen bleiben die in Artikel 16 des Verwaltungsreglements enthaltenen Regelungen.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinschaftliche Anlagen Teil II (OGA).

Gleiches gilt für die Rechtsbeziehung zwischen den Anteilhabern und der Verwaltungsgesellschaft. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt.

Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ihren (Wohn-)Sitz haben, und Angelegenheiten betreffen, die sich auf Zeichnung und Rücknahme von Anteilen durch diese Anleger beziehen.

Die deutsche Fassung dieses Verwaltungsreglements ist verbindlich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und für den Fonds Übersetzungen des Verwaltungsreglements in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Luxemburg, den 27. Juni 2000.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56857/267/662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2000.

DEUTSCHE POSTBANK FONDS - MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Senningerberg.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den achtundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques Delvaux, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) DEUTSCHE POSTBANK AG

Friedrich-Ebert-Allee 114-126

D-53113 Bonn

hier vertreten durch Herrn Christoph Wagner, wohnhaft in D-54290 Trier, gemäss privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt in Bonn, den 23. August 2000 sowie privatschriftlicher Untervollmacht ausgestellt in Luxemburg, den 27. September 2000;

2) Herr Jochen Begas, wohnhaft in L-6990 Hostert, Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Christoph Wagner, wohnhaft in D-54290 Trier, mit Vollmacht für Herrn Jochen Begas, Geschäftsleiter, wohnhaft in L-6990 Hostert, gemäss privathandschriftlicher Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, den 27. September 2000.

Die Vollmachten nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den beurkundenden Notar bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Der Erschienene ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Zweck und Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen DEUTSCHE POSTBANK FONDS - MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Senningerberg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Ausschliesslicher Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung des «Postbank Konzept», eines Organismus für gemeinsame Anlagen (OGA) in der Form eines als Umbrellafonds organisierten Dachfonds gemäss Teil II des Gesetzes vom dreissigsten März neunzehnhundertachtundachtzig über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom dreissigsten März neunzehnhundertachtundachtzig») sowie die Ausführung sämtlicher Tätigkeiten welche mit der Auflegung und Verwaltung dieses OGA verbunden sind.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom dreissigsten März neunzehnhundertachtundachtzig bleiben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

II. Aktienkapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000,-) und ist in tausendfünfhundert (1.500) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) eingeteilt; es ist in voller Höhe eingezahlt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien. Es wird am Sitz der Gesellschaft ein Register geführt, welches die im Artikel neununddreissig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn vorgesehenen Angaben enthält. Jeder Aktionär kann Einsicht in das Register nehmen.

III. Verwaltungsrat

Art. 7. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich. Durch die gemeinschaftliche Zeichnung je zweier Verwaltungsratsmitglieder wird die Gesellschaft Dritten gegenüber wirksam verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann die laufende Geschäftsführung Verwaltungsratsmitgliedern oder Dritten übertragen, die nicht Aktionäre sein müssen. Die Übertragung an Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

Art. 9. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die ordentliche Generalversammlung für die Dauer eines oder mehrerer Jahre bestellt.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie beginnt am Ende der Generalversammlung, welche die Verwaltungsräte bestellt und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor. Die Wiederwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates ist zulässig. Die Generalversammlung kann die Mitglieder des Verwaltungsrates jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende bestellen.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort statt. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder gleichzeitig vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann durch privatschriftliche Urkunde, Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm erteilt werden.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden unterzeichnet werden.

Auf Veranlassung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates können Beschlüsse des Verwaltungsrates auch einstimmig durch Brief, Fernschreiben, Fernkopie, Telegramm, elektronische Mail oder vergleichbare Kommunikationsmittel gefasst werden.

IV. Überwachung

Art. 11. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer. Die Generalversammlung bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung fest.

Art. 12. Die Rechnungsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie dürfen an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Schriftstücke der Gesellschaft.

Sie berichten der Generalversammlung über das Ergebnis ihrer Prüfung und unterbreiten nach ihrer Ansicht geeignete Vorschläge. Sie haben ferner mitzuteilen, auf welche Weise sie das Inventar der Gesellschaft geprüft haben.

Art. 13. Die ordentliche Generalversammlung bestellt die Rechnungsprüfer für die Dauer eines oder mehrerer Jahre. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie beginnt mit dem Ende der Generalversammlung, die sie bestellt, und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Die Wiederwahl der Rechnungsprüfer ist zulässig. Sie können jederzeit durch die Generalversammlung ohne Angabe von Gründen abberufen werden.

V. Generalversammlung der Aktionäre

Art. 14. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der Rechnungsprüfer sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;
- b) Genehmigung des Jahresabschlusses;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates und der Rechnungsprüfer;
- d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- e) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 15. Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes jeweils um siebzehn Uhr am fünfzehnten März eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauffolgenden Bankarbeitstag statt.

Art. 16. Ausserordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Art. 17. Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat oder die Rechnungsprüfer einberufen. Sie muss binnen einer Monatsfrist einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat oder die Rechnungsprüfer hierzu schriftlich unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten.

Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder bei seiner Verhinderung ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person.

Art. 18. Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, sofern die Vorschriften des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn keine anderweitigen Bestimmungen treffen. Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die vom jeweiligen Vorsitzenden unterzeichnet werden.

VI. Rechnungslegung

Art. 19. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 20. Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Jahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg dem gesetzlichen Reservefonds so lange zugeführt, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft den Rechnungsprüfern vor, die ihrerseits der Hauptversammlung Bericht erstatten.

Der Verwaltungsrat kann Zwischendividenden ausschütten unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel zweiundsiebzig-zwei des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 21. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Die Generalversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 22. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gelten die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz vom dreissigsten März neunzehnhundertachtundachtzig und das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung wird im Kalenderjahr zweitausendundeins stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Erschienenen, die tausendfünfhundert (1.500) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. DEUTSCHE POSTBANK AG, eintausendvierhundertneunundneunzig Aktien	1.499 Aktien
2. Jochen Begas, eine Aktie	<u>1 Aktie</u>
Total: eintausendfünfhundert Aktien	1.500 Aktien

Sämtliche Aktien wurden voll und bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr einhundertfünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (125.000,- LUF).

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg.
2. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:
 - a) Klaus-Dieter Fröhlich, Geschäftsleiter, DEUTSCHE POSTBANK INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, D-Bonn;
 - b) Loukas Rizos, Vorstandsmitglied, DEUTSCHE POSTBANK AG, D-Bonn;
 - c) Volker Mai, Vorstandsmitglied, DEUTSCHE POSTBANK AG, D-Bonn;
 - d) Jochen Begas, Geschäftsleiter, DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A., L-Senningerberg.
3. Der so konstituierte Verwaltungsrat wird ermächtigt, Herrn Klaus-Dieter Fröhlich, geschäftsansässig in D-53113 Bonn, Friedrich-Ebert-Allee 114-126, mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft und deren Vertretung zu beauftragen, der sodann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtswirksam vertreten kann.
4. Zum Rechnungsprüfer für den gleichen Zeitraum wird ernannt: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Ch. Wagner, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 126S, fol. 7, case 4. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2000.

J. Delvaux.

(57255/208/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

MARIANIKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à R.G. Hodge Plaza, 2nd Floor, Upper Main Street, Wichkams Cay 1, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MARIANIKA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tous ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, deux mille quatre cent quatre-vingt-seize actions . . .	2.496
2) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 175.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à dix millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 10.084.975,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal;
- b.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal;
- c.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2000, vol. 851, fol. 2, case 9. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(34010/239/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

INFORMATIQUE SUR MESURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3240 Bettembourg, 77, rue Michel Hack.

—
STATUTS

L'an deux mille, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

Madame Diane Eifes, employée privée, demeurant au 77, rue Michel Hack, L-3240 Bettembourg, représentée par Madame Danielle Kolbach, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 24 mai 2000, à Luxembourg, qui, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les

sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la conception, l'élaboration, le développement, la gestion, la maintenance, la commercialisation et la distribution de solutions et programmes informatiques tant matérielles que logicielles ainsi que tout genre de service informatique, sous quelque forme que ce soit, de même que toute autre activité commerciale.

A cette fin et en général la société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social, son extension ou son développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de INFORMATIQUE SUR MESURE.

Art. 4. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales, d'une valeur de quatre mille francs luxembourgeois (4.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Le ou les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité en cas de pluralité de gérants, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, s'appliquent.

Souscription

Toutes ces parts ont été souscrites par Madame Diane Eifes, employée privée, demeurant au 77, rue Michel Hack, L-3240 Bettembourg. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Georges Wantz, ingénieur en informatique, demeurant au 77, rue Michel Hack, L-3240 Bettembourg.
La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 77, rue Michel Hack, L-3240 Bettembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: D. Eifes, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2000, vol. 851, fol. 11, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(34007/239/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

TIUND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue G. Schneider.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-sixth day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both prementioned companies here represented by Mr Thorsteinn Viglundsson, account manager, residing in Hesperange (Luxembourg),

by virtue of a power of delegation under private seal given to him, on May 26, 2000.

Before said proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to present deed to be filed with it at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his above-stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare to organise among themselves.

I.- Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of TIUND HOLDING S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material interest every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

In a general fashion, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II.- Capital

Art. 5. The subscribed share capital is set at three million Icelandic Krona (ISK 3,000,000.-) consisting of thirty thousand (30,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

The authorised capital is fixed at thirty million Icelandic Krona (ISK 30,000,000.-) consisting of three hundred thousand (300,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles Incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearers shares. These certificates will be signed by any two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III.- General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's issued share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday in the month of May of each year at 4.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

IV.- Board of directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validity only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all of the directors. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation, as well as the representation of the corporation in relation to this management, shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to one or more directors, officers, or other agents, who need not be directors, shareholder(s) or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by proxy.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signature of three directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors.

V.- Supervision of the corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI.- Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

VII.- Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority determined in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IX.- Final dispositions, Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2000.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2001.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prenamed, fifteen thousand shares	15,000
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, fifteen thousand shares	<u>15,000</u>
Total: thirty thousand shares	30,000

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the amount of three million Icelandic Krona (ISK 3,000,000.-) is as of now available to the corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately hundred thousand Luxembourg Francs.

Valuation

For the purpose of registration, the subscribed share capital of three million Icelandic Krona (ISK 3,000,000.-) is valued at one million seven hundred twenty-four thousand eight hundred and twenty Luxembourg Francs (LUF 1,724,820.-).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2.- The following companies are appointed directors:

a) WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3.- The following company is appointed statutory auditor:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders called to approve the annual accounts of the accounting year 2000.

5.- Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law, the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

6.- The address of the company is fixed at c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-six mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

les deux prédites sociétés sont ici représentées par Monsieur Thorsteinn Viglundsson, accountant manager, demeurant à Hesperange (Luxembourg),

en vertu d'un pouvoir de substitution sous seing privé lui délivré, le 26 mai 2000.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

I.- Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de TIUND HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs, d'obligations, titres d'emprunt et d'autres titres de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société ne devra avoir, de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La société peut cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra rendre aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre façon.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois millions de couronnes islandaises (ISK 3.000.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trente millions de couronnes islandaises (ISK 30.000.000,-), représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats signés par deux administrateurs constatant ces inscriptions seront délivrés. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III.- Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence personnelle à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil

d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de trois administrateurs ou la seule signature de toute(s) personnes(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI.- Exercice social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX.- Dispositions finales, Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prédésignée, quinze mille actions	15.000
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée, quinze mille actions	<u>15.000</u>
Total: trente mille actions	30.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois millions de couronnes islandaises (ISK 3.000.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à cent mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de trois millions de couronnes islandaises (ISK 3.000.000,-) est évalué à un million sept cent vingt-quatre mille huit cent vingt francs luxembourgeois (LUF 1.724.820,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les sociétés suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques);

b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques);

c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).

3.- A été nommée commissaire aux comptes:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2000.

5.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

6.- L'adresse de la société est établie à c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: T. Viglundsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2000, vol. 851, fol. 2, case 5. – Reçu 17.248 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(34013/239/462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

BORMAC CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.145.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(34040/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

NOUVELLE SOCIETE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le trente et un mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Toutes les deux ici représentées par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Monaco le 31 mai 2000, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOUVELLE SOCIETE D'INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois d'avril à 16.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, dix mille actions	10.000
2.- La société LEGNOR TRADING S.A., prénommée, dix mille actions	<u>10.000</u>
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 200.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 200.000,- EUR à 8.067.980,- LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 150.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Alain Tircher, comptable, demeurant à Louftémont;
- c) Madame Annick Flamme, employée privée, demeurant à Imbringen.

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3. - Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 124S, fol. 64, case 11. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 juin 2000.

P. Decker.

(34012/206/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

BELLOMBRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 19.519.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2000

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de 75.000,- EUR, représenté par 3.000 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en Euro a donné un montant de 74.368,06 EUR. Pour arriver à un capital de 75.000,- EUR, un montant de 631,94 EUR a été prélevé sur les résultats reportés.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société
Signature

(34036/506/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

CALAR REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.068.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le lundi 15 mai 2000
au siège social 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à 11.00 heures*

1. L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

M. Raymond Kirsch;

M. Jacques Loesch;

M. Lionello Falconi.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001 délibérant sur les comptes annuels de 2000.

2. L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises indépendant PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001 délibérant sur les comptes annuels de 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34046/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

NAGIF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.319.

L'an deux mille, le dix-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding luxembourgeoise NAGIF S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 30 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 537 en date du 23 juillet 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 455 en date du 16 juin 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.319.

La séance est ouverte à treize heures quarante-cinq (13.45) sous la présidence de Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Francesca Barcaglioni, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 8.200 (huit mille deux cents Euros) en vue de le porter de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) à EUR 508.200,- (cinq cent huit mille deux cents Euros) par augmentation du pair comptable des actions, à libérer en numéraire.

2) Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 525 (cinq cent vingt-cinq Euros) chacune.

3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.591.800 (un million cinq cent quatre-vingt-onze mille huit cents Euros) en vue de le porter de EUR 508.200 (cinq cent huit mille deux cents Euros) à EUR 2.100.000 (deux millions cent mille Euros) par la création de 3.032 (trois mille trente-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 525 (cinq cent vingt-cinq Euros) chacune, à libérer en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4) Souscription des 3.032 (trois mille trente-deux) actions nouvelles et libération à concurrence de 31,93%, soit pour un montant total de EUR 508.257 (cinq cent huit mille deux cent cinquante-sept Euros) par

- CASSA DI RISPARMIO DELLA REPUBBLICA DI SAN MARINO	303
- CARIFIN S.A.	2.729

5) Suppression du capital autorisé existant.

6) Instauration d'un capital autorisé de EUR 5.250.000 (cinq millions deux cent cinquante mille Euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

7) Modification des alinéas 1 et 4, ainsi que de la première phrase de l'alinéa 6 de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à deux millions cent mille Euros (2.100.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent vingt-cinq Euros (525,- EUR) chacune. Les actions numérotées de un (1) à neuf cent soixante-huit (968) sont intégralement libérées; les actions numérotées de neuf cent soixante-neuf (969) à quatre mille (4.000) sont libérées à concurrence de 31,93 %.»

«**Art. 5. Alinéa 4.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions deux cent cinquante mille Euros (5.250.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent vingt-cinq Euros (525,- EUR) chacune..»

«**Art. 5. Alinéa 6. Première phrase.** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 juin 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 8.200 (huit mille deux cents Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 500.000 (cinq cent mille Euros) à EUR 508.200 (cinq cent huit mille deux cents Euros) par augmentation du pair comptable des actions.

Les actionnaires existants déclarent libérer cette augmentation de capital de EUR 8.200 (huit mille deux cents Euros) par des versements en espèces, chacun proportionnellement aux actions détenues par lui, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer la valeur nominale des actions à EUR 525 (cinq cent vingt-cinq Euros) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.591.800 (un million cinq cent quatre-vingt-onze mille huit cents Euros) pour le porter de EUR 508.200 (cinq cent huit mille deux cents Euros) à EUR 2.100.000 (deux millions cent mille Euros) par la création et l'émission de 3.032 (trois mille trente-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 525 (cinq cent vingt-cinq Euros) chacune, à libérer en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actionnaires existants, représentés comme indiqués sur la liste de présence, déclarent renoncer à leur droit de souscription préférentiel, à l'exception de la société CARIFIN S.A. ayant son siège social à Piazza M. Tini 9, 47031 Dogana, République de San Marino, et CASSA DI RISPARMIO DELLA REPUBBLICA DI SAN MARINO, ayant son siège social à 47031 San Marino, 2, Piazzetta del Titano, République de San Marino.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ayant pris acte que les actionnaires existants, à l'exception de la société CARIFIN S.A., prénommée, et la CASSA DI RISPARMIO DELLA REPUBBLICA DI SAN MARINO, prénommée, ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, admet la société CARIFIN S.A., prénommée, à la souscription de deux mille sept cent vingt-neuf (2.729) actions nouvelles, et la société CASSA DI RISPARMIO DELLA REPUBBLICA DI SAN MARINO, prénommée, à la souscription de trois cent trois (303) actions nouvelles.

Souscription, Paiement

Ensuite les actionnaires de la société CARIFIN S.A., ayant son siège social à Piazza M. Tini 9, 47031 Dogana, République de San Marino, représentée comme il est indiqué sur la liste de présence, et la société CASSA DI RISPARMIO DELLA REPUBBLICA DI SAN MARINO, ayant son siège social à 2, Piazzetta del Titano, 47031 San Marino, République de San Marino,

représentée comme il est indiqué sur la liste de présence, déclarent souscrire les actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 525 (cinq cent vingt-cinq Euros) chacune comme suit:

- CASSA DI RISPARMIO DELLA REPUBBLICA DI SAN MARINO trois cent trois (303) actions, et
- CARIFIN S.A., deux mille sept cent vingt-neuf (2.729) actions.

Les souscripteurs déclarent libérer chaque action nouvelle à concurrence de trente et un virgule quatre-vingt-treize pour cent (31,93 %) par des versements en espèces.

Les souscripteurs déclarent, et tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire le reconnaissent expressément, que chaque action nouvelle est libérée à concurrence de trente et un virgule quatre-vingt-treize pour cent (31,93 %) par des versements en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le capital autorisé existant.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 5.250.000 (cinq millions deux cent cinquante mille Euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Septième résolution

Suite aux augmentations de capital qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital souscrit est fixé à deux millions cent mille Euros (2.100.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent vingt-cinq Euros (525,- EUR) chacune. Les actions numérotées de un (1) à neuf cent soixante-huit (968) sont intégralement libérées; les actions numérotées de neuf cent soixante-neuf (969) à quatre mille (4.000) sont libérées à concurrence de 31,93 %.»

Huitième résolution

Suite aux résolutions 5 et 6, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 5 et la première phrase de l'alinéa 6 de l'article 5, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 4.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions deux cent cinquante mille Euros (5.250.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent vingt-cinq Euros (525,- EUR) chacune.»

«**Art. 5. Alinéa 6. Première phrase.** En outre, le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 juin 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ sept cent soixante mille francs luxembourgeois (760.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à soixante-quatre millions cinq cent quarante-trois mille huit cent quarante francs luxembourgeois (64.543.840,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures (14.00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hansen, M. Bosquee-Mausen, F. Barcaglioni, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juin 2000, vol. 509, fol. 47, case 6. – Reçu 645.438 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 27 juin 2000.

J. Gloden.

(34161/213/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

NAGIF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.319.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34162/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

INTERNATIONAL ACCESS TRADING HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 43.763.

Constituée le 5 avril 1993 par-devant le notaire M^e Jean Seckler, de résidence à Junglinster.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société, tenue en date du 7 février 2000, que:

1) la démission des administrateurs, MM. Charles Kaufhold, Yves Wagener et Gilbert J. F. Grosbusch a été acceptée et que décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat pendant les exercices 1998 et 1999 leur a été accordée;

2) ont été nommés nouveaux membres du Conseil d'administration:

MM. Patrick Rochas, Philippe Slendzak et Yves Mertz, demeurant à Luxembourg;

3) le siège social a été transféré avec effet immédiat à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Réviseurs d'entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34129/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

BLADER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 35.263.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2000

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de 124.000,- EUR, représenté par 5.000 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en Euro a donné un montant de 123.946,76 EUR. Pour arriver à un capital de 124.000,- EUR, un montant de 53,24 EUR a été prélevé sur les résultats reportés.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société
Signature

(34039/506/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

VENTURE CAPITAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- NORSEMAN HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par deux de ses administrateurs:
 - a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
 - b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.
 - 2.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à R.G. Hodge Plaza, 2nd Floor, Upper Main Street, Wichkams Cay 1, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, en sa qualité de «director» de ladite société.
- Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VENTURE CAPITAL INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) NORSEMAN HOLDING S.A., prédésignée, trois cent six actions	306
2) LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, quatre actions	<u>4</u>
Total: trois cent dix actions	310

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2000, vol. 849, fol. 92, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(34014/239/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

WELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 16 juin 2000.

2. GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson prénommée, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 16 juin 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de WELL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille Euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de septembre à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie circulaire pour l'objet et signées par un ou plusieurs administrateurs.

Un télex ou message par télécopie envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la société tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
	EUR	EUR	
1) LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée	15.500,-	15.500,-	155
2) GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée	<u>15.500,-</u>	<u>15.500,-</u>	<u>155</u>
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation, Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.250.536.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2000.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C.-E. Cottier Johansson, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 juin 2000, vol. 463, fol. 71, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 juin 2000.

A. Lentz.

(34015/221/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

CELESTINE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 75.023.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 mai 2000 que la société anonyme NAVILUX S.A., avec siège social au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, a été nommée administrateur-délégué.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34049/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

WHITE SHARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trente et un mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

Toutes les deux ici représentées par Madame Sophie Mathot, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Monaco, le 11 mai 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WHITE SHARK S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année Sociale, Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 17.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, neuf mille huit cents actions	9.800
2.- La société LEGNOR TRADING S.A., deux cents actions	<u>200</u>
Total: dix mille actions	10.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 1.000.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 1.000.000,- EUR à 40.339.900,- LUF (cours officiel du 1^{er} janvier 1999: 1,- EUR = 40.3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 500.000,- LUF.

Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Martin A. Rutledge, chartered accountant, demeurant à Dippach,
- c) Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social au 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 124S, fol. 65, case 1. – Reçu 403.399 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 juin 2000.

P. Decker.

(34016/206/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

**DIDATA, DIMENSION DATA LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. COMMUNICATION AND TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 43.810.

L'an deux mille, le trente et un mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMMUNICATION AND TECHNOLOGY S.A., établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André,

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg en date du 22 avril 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 338 du 26 juillet 1993,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 27 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 606 du 21 août 1998,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.810,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.30 heures, sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz (France),

Le président nomme secrétaire Madame Christina Vidal, employée privée, demeurant à Leudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Franck Jacopucci, employé privé, demeurant à L-1263 Luxembourg, 4, rue Aristide Briand.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination sociale en DIMENSION DATA LUXEMBOURG, en abrégé DIDATA, en conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de DIMENSION DATA LUXEMBOURG, en abrégé DIDATA.»

2. - Changement de la date de la réunion d'assemblée générale annuelle, en conséquence l'article 13, premier alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mars à 11.00 heures.»

3. - Changement de l'exercice social qui commencera dorénavant le 1^{er} octobre de chaque année et finira le 30 septembre de l'année suivante et modification afférente de l'article 14 des statuts. Par exception l'exercice en cours comprendra la période du 1^{er} juin 1999 au 30 septembre 2000.

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.»

4.- Démission de la société PricewaterhouseCoopers de ses fonctions de commissaire aux comptes.

5.- Nomination de la société DELOITTE & TOUCHE à la fonction de commissaire aux comptes pour une période de trois ans.

6. - Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne

varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale modifie la dénomination sociale de la société en DIMENSION DATA LUXEMBOURG, en abrégé DIDATA, en conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de DIMENSION DATA LUXEMBOURG, en abrégé DIDATA.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de la réunion de l'assemblée générale annuelle et de modifier en conséquence l'article 13 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mars à 11.00 heures.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social et de modifier en conséquence l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.»

Par exception l'exercice en cours comprendra la période du 1^{er} juin 1999 au 30 septembre 2000.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de la société PricewaterhouseCoopers de ses fonctions de commissaire aux comptes, et lui confère pleine et entière décharge pour l'exercice de ses fonctions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société DELOITTE & TOUCHE avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 10.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, C. Vidal, F. Jacopucci, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 124S, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 juin 2000.

P. Decker.

(34061/206/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

**DIDATA, DIMENSION DATA LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. COMMUNICATION AND TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 43.810.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société
P. Decker

(34062/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

BOURBON ASIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.213.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Jacques de Chateauvieux, directeur de sociétés, demeurant à F-75002 Paris, 33, rue du Louvre, Président;
- Monsieur Henri de Chateauvieux, pilote, demeurant à F-75002 Paris, 33, rue du Louvre;
- Monsieur Emmanuel Cortadellas, directeur de sociétés, demeurant à F-75002 Paris, 33, rue du Louvre.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Signature.

(34041/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

COMPAREX INFORMATION SYSTEMS, Société Anonyme.

Siège social: Bruxelles.
Registre de Commerce Bruxelles: 453.369.
Succursale de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.595.

RECTIFICATIF

Monsieur Zakari Lamari, demeurant à B-5020 Namur, Barrière d'en Bas 3, a démissionné de ses fonctions d'administrateur en date du 15 février 2000.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour COMPAREX INFORMATION SYSTEMS

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 538, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34066/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SCI - TECH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (In liquidation).

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 20.058.

*Extracts of the three general meeting of shareholders
held at the registered office in Luxembourg, on September 1st, 25th and 29th, 2000*

The first general meeting resolved to dissolve and to put the Company into liquidation, appointed Mr Christian Billon, 398, route d'Esch, P.O. Box 2501, L-1025 Luxembourg, as the liquidator of the Company and to confer upon the liquidator of the Company the broadest powers to carry out the liquidation of the Company and has fixed the date of the second and third extraordinary general meetings.

The second general meeting received the liquidation report of the liquidator and resolved to appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as special auditor to the liquidation in order to examine the liquidation report and the liquidation accounts and to report thereon to the meeting of shareholders.

The third general meeting heard and received the report of the Company's auditor, PricewaterhouseCoopers, on the liquidation report and liquidation accounts, and approved the same report, heard and approved the report of the auditor and gave discharge to the liquidator, gave discharge to the directors for their functions until September 1st, 2000 and to the auditor for its functions until the day of meeting, and decided to close the liquidation.

The third meeting has decided to entrust CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A. of 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, or any related company of the same address substituted by CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A. with the safekeeping for a period of 5 years ending on September 29th, 2005 of the Company's accounting documents, books, registers and other documents.

The same meeting resolved that any accounts owed and payable to the shareholders and unclaimed as at November 15th, 2000 will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg on an account denominated in USD for 30 years.

(04243/755/27)

BALBIS S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.074.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *November 2, 2000* at 10.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998 and 1999
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Miscellaneous.

I (04036/795/16)

The Board of Directors.

ALADIN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.704.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *2 novembre 2000* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996, 1997, 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (04037/795/16)

Le Conseil d'Administration.

RIDGEWELL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.962.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 novembre 2000* à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (04038/795/18)

Le Conseil d'Administration.

TRANS-NATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.863.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 novembre 2000* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (04039/795/16)

Le Conseil d'Administration.

36333

CIFCO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 14.550.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 2000, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 17 novembre 2000 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Dissolution de la société;
- 2) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 3) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et définition de ses ou de leurs pouvoirs;
- 4) Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

I (04202/546/21)

Le Conseil d'Administration.

SANTAMARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.740.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 3 novembre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (04212/795/17)

Le Conseil d'Administration.

RICHEBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 51.693.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 novembre 2000 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 2000,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Réélections statutaires,
6. Divers.

I (04230/806/17)

Le Conseil d'Administration.

PARTEUROSA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.362.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 octobre 2000 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1999 et 2000;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Divers.

II (03830/795/16)

Le Conseil d'Administration.

REVESTA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.807.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 octobre 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social en Euro, d'augmenter le capital social et d'adapter les statuts en conséquence
6. Divers.

II (03906/534/18)

Le Conseil d'Administration.

SOFI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 29.136.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 octobre 2000 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 2000,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

II (04034/806/16)

Le Conseil d'Administration.

GALIA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 31.320.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 octobre 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04104/506/16)

Le Conseil d'Administration.

GALOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 28.343.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *24 octobre 2000* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (04106/506/17)

Le Conseil d'Administration.

TITLIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.613.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *23 octobre 2000* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euro à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} juillet 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (04132/005/18)

Le Conseil d'Administration.

AERLUX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.091.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mardi *24 octobre 2000* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Démission du Commissaire aux comptes en fonction;
- 2) Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes;
- 3) Divers.

II (04133/546/15)

Le Conseil d'Administration.

BUVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.522.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *jeudi 26 octobre 2000* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Monsieur Bernard Ewen
- Nomination du Commissaire à la liquidation.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04140/755/15)

Le Conseil d'Administration.

MORA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.659.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *jeudi 26 octobre 2000* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04141/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SAN NICOLA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.807.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily on *October 23rd, 2000* at 10.30 o'clock at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1999
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor
4. Elections
5. Authorization to the board of directors to proceed with the formalities of conversion of the share capital and the authorized capital into Euro, to increase the share capital and the authorized capital, to adapt or suppress the face value of the shares and to adapt the by-laws in accordance with the law of December 10, 1998 amending the law of August 10, 1915 on commercial companies
6. Miscellaneous.

II (04154/534/21)

The Board of Directors.

EURTECH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 40.564.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *24 octobre 2000* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04155/696/15)

Le Conseil d'Administration.
